



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2020 - 06		
Avis direct (expert délégué) Date : 06/02/2020	Objet : Demande de dérogation pour la destruction, l'altération d'habitats et la destruction et/ou dérangement d'individus d'espèces protégées (chiroptères, oiseaux) et pour le dérangement intentionnel d'espèces protégées (chiroptères) dans le cadre du projet de démolition d'un bâtiment (EPHAD), commune d'Hannonville-sous-les Côtes-(55)	Avis : favorable

Contexte

L'EHPAD Saint Georges, dont le représentant est M. Michel Bour, situé avenue de la promenade à Hannonville-sous-les-Côtes, dans le département de la Meuse, envisage des travaux de mise aux normes techniques et de confort de l'établissement. Ces travaux impliquent la destruction d'un bâtiment, la construction d'un nouveau bâtiment, l'extension de bâtiments existants, permettant d'augmenter la capacité d'accueil de 12 lits. Des travaux de modification de la chaufferie seront également réalisés (remplacement de deux chaufferies au fioul par une chaufferie bois). Les travaux sont justifiés par la vétusté du bâtiment devant être détruit et par une impossibilité de mise aux normes de ce dernier. La demande de dérogation est réalisée dans le cadre d'un motif d'intérêt public majeur dans l'intérêt de la santé.

Des inventaires sur la présence d'espèces protégées ont été conduits sur l'ensemble des bâtiments, même ceux ne faisant pas l'objet de travaux. Les données historiques, couvrant les années 1998 à 2018, ont été utilisées et complétées par des inventaires réalisés en hiver et au printemps 2019. Les inventaires de 2019 ont concernés toutes les parties des bâtiments (combles, façades, caves), ainsi que deux arbres qui seront coupés lors des travaux.

Les espèces inventoriées dans le bâtiment devant être détruit (sauf précision) sont :

- Chouette effraie : observation d'un adulte et de cinq jeunes en 2015 dans le local technique de l'ancien ascenseur ;
- Hirondelle des fenêtres : 7 nids dont un occupé par un couple en mai 2019 ;
- Petit Rhinolophe : colonie de parturition de 27 adultes ;
- Pipistrelle commune : présence de 5 individus dans des caissons de volets roulants en 2016, non observée depuis, observation de 32 individus en hibernation dans des caissons de volets roulants (observation de 45 individus dans un autre bâtiment ne faisant pas l'objet de travaux) ;

- Grand Murin : un individu observé mort dans un caisson de volet roulant ;
- Sérotine commune : observation de guano dans un caisson de volet roulant ;
- Mésange bleue : un couple nicheur dans un caisson de volet roulant.

Aucune espèce protégée n'a été recensée dans les arbres devant être abattus.

Mesures d'évitement et de réduction

Les mesures d'évitement et de réduction, proposées par le pétitionnaire et mises en place avant les impacts sur les gîtes existants, sont :

- Hirondelle des fenêtres : pas d'intervention lors de la présence des individus ;
- Petit Rhinolophe : aucune intervention en présence des individus, dépose en septembre, avant travaux, des huisseries pour empêcher tout retour des individus dans les combles ;
- Pipistrelle commune : démontage des caissons de volet roulant de nuit avant l'entrée en hibernation ;
- Mésange bleue : pas d'intervention avant la fin septembre 2020 sur les nids.

Mesures de compensation

Les mesures de compensation, proposées par le pétitionnaire, seront réalisées avant la destruction du bâtiment, sur un bâtiment conservé. Les mesures compensatoires seront réalisées entre août et octobre 2020, la destruction des bâtiments étant programmée à partir de novembre 2020. Les mesures compensatoires sont :

- Chouette effraie : pose d'un gîte double (sur la base des plans de Nature et Terroir en Yvelines), positionné au niveau d'un chien assis ;
- Hirondelles des fenêtres : mise en place de nids artificiels (7 nids et 7 amorces de nids) au niveau de l'ancienne chapelle, sur la façade Sud-Est, sous un caisson en bois présentant un débord conséquent ;
- Petit Rhinolophe : aménagement de comble, par mise en place de deux chiroptières au niveau des tabatières (en position diagonale opposée du bâtiment), les tuiles transparentes seront remplacées par des tuiles opaques. Un gîte à petit rhinolophe sera mis en place dans les combles, il sera composé d'une structure en bois de 1 m sur 1,75 m et un volume isolant de 5 cm sera mis en place. Les ouvertures des portes dans les combles seront pour partie fermées afin de générer une ambiance thermique propre à chaque pièce ;
- Pipistrelle Commune : remplacement des 3 huisseries des chiens assis par des gîtes plats superposés en épaisseur. Les 3 gîtes plats auront des épaisseurs d'isolants variables (0, 2 et 4 cm de laine de bois) afin de proposer des conditions thermiques différentes ;
- Grand Murin et Sérotine commune : les aménagements dans les combles seront favorables à ces espèces ;
- pour les chauves-souris, réalisation d'un caisson de bois au-dessus des nids à hirondelles des fenêtres munis de deux chiroptières ;
- Mésange bleue : mise en place de deux gîtes artificiels en bordure de boisement, de type 1B de la société Schewgler.

Afin d'apporter les différentes modifications si les mesures mises en place ne sont pas efficaces, le pétitionnaire s'engage à apporter 1 000 € pour la mise en place de mesures correctrices en fonction du suivi des mesures. Toutefois un objectif de résultat est attendu, les gîtes mis en place devant être occupés par les espèces cibles de la dérogation. Cet objectif sera vérifié par les résultats obtenus, suite aux suivis effectués. Dans le cas d'une non atteinte des objectifs, les mesures compensatoires

devront être adaptés.

Mesures d'accompagnement

- information des personnels de la présence d'une colonie de Pipistrelle dans un autre bâtiment et pose de panneaux d'information ;
- création d'un accès homme dans les combles aménagés pour les chauves-souris pour assurer le suivi des mesures.

Mesures de suivi

- suivi de la nidification de la Chouette effraie et de l'Hirondelle des fenêtres, ainsi que de la parturition du Petit Rhinolophe, de la Pipistrelle commune et de l'utilisation des gîtes pour Grand Murin et Sérotine commune, en journée, au mois de juin en 2021, 2024, 2026 et 2031 ;
- suivi de l'hibernation de la Pipistrelle commune, entre décembre et fin janvier, en 2021, 2024, 2026 et 2031 ;
- production d'un rapport à chaque visite.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- l'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espèces protégées ?
- l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces dans leurs aires de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- CERFA n°13 616*01 pour la capture ou l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées
- CERFA 13 614*01 pour la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées
- dossier de dérogation au titre de l'article L411-2 du Code de l'Environnement (CPEPESC, mars 2019)
- Nidochoir pour effraie des clochers de l'association Nature et Terroir en Yvelines

Analyse du CSRPN

Rapporteur : Laurent Godé, expert délégué, président de la commission dérogation espèces

Le site est suivi de longue date par la CPEPESC ce qui permet d'avoir un historique tant d'inventaires que de relationnel qui se ressent dans la finesse et la qualité de l'étude. Pour une fois c'est bien l'ensemble des bâtiments et non pas le seul impacté qui est étudié ce qui permet une bonne anticipation et un parfait respect de la séquence Eviter Réduire Compenser. Les différentes mesures de compensation, d'accompagnement et de suivis sont bien évaluées et permettront de ne pas porter préjudice aux espèces.

Avis du CSRPN

Avis favorable.

Laurent Godé

Expert délégué, président de la commission
dérogation espèces protégées du CSRPN Grand Est

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a long, horizontal stroke that tapers to the right.